



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-012

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2022

# Sommaire

## DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2021-08-19-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL DU GRAND CROT (18) (1 page)	Page 4
R24-2021-08-26-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? GAEC DE LA COURTAUBOUT (Delagrangé) (18) (1 page)	Page 6
R24-2021-08-25-00019 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? GAEC DES SACQUETS (Gaudron-De Santi) (18) (1 page)	Page 8
R24-2021-08-30-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE COURTAMBLAY (41) (1 page)	Page 10
R24-2021-08-01-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE L' INFIRMERIE (41) (1 page)	Page 12
R24-2021-08-03-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DOMAINE DE CHERY (Goussard) (18) (1 page)	Page 14
R24-2021-08-23-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE VERDEAU (Buret) (18) (1 page)	Page 16
R24-2021-08-10-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC LOISEAU (18) (1 page)	Page 18
R24-2021-08-12-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mme GIRAUD Axelle (18) (1 page)	Page 20
R24-2021-08-18-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mr BOIREAU David (18) (1 page)	Page 22
R24-2021-08-16-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mr BRILLANT Thierry (18) (1 page)	Page 24
R24-2021-08-24-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mr DE GANAY Arnaud (18) (1 page)	Page 26
R24-2021-08-23-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mr DESVEAUX Adrien (41) (1 page)	Page 28
R24-2021-08-26-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mr DHORNE Paul (41) (1 page)	Page 30
R24-2021-08-27-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mr DROLEZ Loïc (41) (1 page)	Page 32
R24-2021-08-19-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mr JEROME Claude-Henri (41) (1 page)	Page 34
R24-2021-08-18-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mr LANDRY GERARD (18) (1 page)	Page 36

R24-2021-08-31-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr LORY Jean-Luc (41) (1 page)	Page 38
R24-2021-08-18-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr MAUCLAIR Raphaël (41) (1 page)	Page 40
R24-2021-08-30-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr PASNON Aurélien (41) (1 page)	Page 42
R24-2021-08-08-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr SAUZET Benoit (18) (1 page)	Page 44
R24-2021-08-16-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SAS DOMAINE REVERDY DUCROUX (18) (1 page)	Page 46
R24-2021-08-16-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SAS DOMAINE REVERDY DUCROUX (18) (1 page)	Page 48
R24-2021-08-13-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA BIO BELA (18) (1 page)	Page 50
R24-2021-08-19-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE LA FORGE (18) (1 page)	Page 52
R24-2021-08-18-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DU CARROU (18) (1 page)	Page 54
R24-2021-08-13-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DU THUREAU (Metenier) (18) (1 page)	Page 56
R24-2021-08-06-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEV PASCAL JOLIVET (18) (1 page)	Page 58
R24-2022-01-10-00007 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? SCEA_PEUTY (45) (3 pages)	Page 60
<b>DRAC Centre-Val de Loire /</b>	
R24-2022-01-11-00001 - Arrêté préfectoral?? portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant (5 pages)	Page 64
<b>DREAL Centre-Val de Loire /</b>	
R24-2021-12-29-00001 - Arrêté portant prorogation de l'agrément du Centre de Formation Professionnelle CESR Bernard COUTURIER à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Marchandises (2 pages)	Page 70

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-19-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DU GRAND CROT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU  
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr  
Tél. : 02 34 34 61 64  
Dossier n°2021-18-163

Le Directeur départemental  
à  
EARL DU GRAND CROT  
M. et Mme THIROT Didier et Véronique  
LA CHAUME  
18250 HUMBLIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 1,4630 ha**

**(Parcelles D 132/133/134/135)**

situé sur la commune de Morogues.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/08/2021.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à l'omission du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-26-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DE LA COURTAUBOUT (Delagrance) (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr  
Dossier n°2021-18-160

Le Directeur départemental  
à  
GAEC DE LA COURTAUBOUT  
M. Mmes DELAGRANGE Romuald,  
Isabelle et Marie  
L'Érable  
18120 LAZENAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1- Pour une superficie sollicitée de : 176,38 ha**  
**(Parcelles D 42/ ZM 62/ ZD 10/ 11/ 14/ ZN 25/ 26/ 33/ 34/ 60/ ZE 2/ 33/ ZL 11/ ZN 61/ ZE 32/ D**  
**245/ 246/ 260/ 383/ 386/ 387/ ZK 19/ 21/ ZM 3/ ZN 62/ ZC 6/ ZD 7/ 8/ 9/ 12/ 23/ ZE 74/ 75/ 73/**  
**ZC 34/ ZD 1/ ZE 16/ 18/ 76/ ZL 23/ 24/ 25/ 26/ 17)**  
situé sur les communes de LAZENAY, LIMEUX, PLOU

**2- Pour la modification du GAEC DE LA COURTAUBOUT avec l'entrée (installation) de Mme  
DELAGRANGE Marie, en tant que nouvelle associée exploitante.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/8/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-25-00019

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DES SACQUETS (Gaudron-De Santi) (18)



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr  
Dossier n°2021-18-164

Le Directeur départemental  
à  
GAEC DES SACQUETS  
M. Mmes GAUDRON Julien, Isabelle  
et DE SANTI Sophie  
Les Sacquets  
18210 BANNEGON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1- Pour une superficie sollicitée de : 305,13 ha  
(parcelles A 432/ 437/ 122/ 123/ 127/ 128/ 129/ 136/ 137/ 138/ 139/ 239/  
240/ 255/ 256/ 290/ 291/ 293/ 3/ 361/ 6/ 8/ 98/ 99/ B 101/ 102/ 107/ 111/  
126/ 13/ 14/ 15/ 17/ 19/ 20/ 22/ 23/ 24/ 30/ 32/358/ 459/ 463/ 471/ 473/  
486/ 51/ 52/ 55/ 56/ 57/ 58/ 59/ 63/ 74/ 75/ 76/ 77/ 82/ 85/ 87/ 89/ 91/  
92/ 93/ 98/ 99/C 221/ 224/ 232/ 338/ 341/ 345/ 346/ 347/ 349/ 547/ 553/  
568/ 650/ 654/ 696/ D 100/ 102/ 103/ 104/ 2/ 279/ 43/ 44/ 62/ 63/ ZI 9)**  
situé sur les communes de BANNEGON, THAUMIERS, NEUILLY EN DUN

2- Pour la **modification** du GAEC DES SACQUETS avec l'**entrée (installation) de Mme DE SANTI Sophie**, en tant que **nouvelle associée exploitante** et la sortie de M. GAUDRON Régis.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/8/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-30-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DE COURTAMBLAY (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37.  
Dossier n° 21.41.142

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur Alain DURUZ  
SCEA DE COURTAMBLAY  
« Courtamblay »  
41360 EPUISAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la création de la SCEA et la mise en valeur d'une superficie de :**144 ha 22 a 25 ca**  
situés sur les communes de EPUISAY, DANZÉ et MAZANGÉ.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/08/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-01-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DE L' INFIRMERIE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37.  
Dossier n° 21.41.136

Le directeur départemental  
à  
Madame Corina BEZARD  
SCEA DE L'INFIRMERIE  
« L'Infirmierie »  
72390 LAVARE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire de : **6 ha 00 a 40 ca**  
situés sur la commune de SAVIGNY-sur-BRAYE.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/08/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-03-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DOMAINE DE CHERY (Goussard) (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr  
Dossier n°2021-18-153

Le Directeur départemental  
à  
SCEA DOMAINE DE CHERY  
M. GOUSSARD Laurent  
Le Buisson Long  
131 route de Quincy  
18120 BRINAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1- Pour une superficie sollicitée de : 2,4540 ha  
(Parcelles ZE 21/ ZH 28/ 37/ 29/ 32/ 31/30/ ZE 70/ 71/ 72/ 74)  
situés sur les communes de REUILLY (Indre) et Chery (Cher)**

**2- la modification de la SCEA Domaine de Chery avec l'entrée de M. GOUSSARD Laurent,  
en tant que nouvel associé exploitants et gérant.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 3/8/2021.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 3/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-23-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE VERDEAU (Buret) (18)



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr  
Dossier n°2021-18-197

Le Directeur départemental  
à

EARL DE VERDEAU  
MM. BURET Frédéric et Alexandre  
Verdeau  
18120 BRINAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 6,6675 ha  
(parcelles ZD 19 à Bourges et parcelles A 384/ 385/ 386/ 391 à BRINAY)**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/8/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-10-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC LOISEAU (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Nolwenn GAVORY  
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr  
Tél. 02 34 34 62 24  
Dossier n°2021-18-190

Le Directeur départemental  
à  
GAEC LOISEAU  
M. LOISEAU DENIS  
M. LOISEAU FRANCOIS  
SAVOYE  
18800 VILLABON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **39,4735 ha**

**(Parcelles ZD 15/ 16/ 17/ 18/ 19/ 20/ 21/ 22 AJ/ 22 AK/ 22 BJ/ 22 BK/ 22 C/ 22 Z/ 25/ 26/ 76/ 77 ; ZO 13 A/ 13 B/ 14)**

situés sur les communes de Gron et Villabon.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/08/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-12-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mme GIRAUD Axelle (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr  
Dossier n°2021-18-160

Le Directeur départemental  
à

Madame GIRAUD Axelle  
9 La Lande  
18370 ST PRIEST LA MARCHE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1- Pour une superficie sollicitée de : 157,65 ha**

(Parcelles AM 133/ 237/ AN 177/ 183/ 268/ 220/ 188/ AD 25/ 27/ 52/ AM 177/ AL 38/ 39/ 106/ 108/ AM 97/ 98/ 120/ 121/ 21/ 22/ 81/ 94/ 95/ 115/ AL 13/ 14/ 15/ 72/AM 25/ AN 310/ 311/ 312/ 317/ 320/ AM 68/ 122/ 123/ 124/ 125/ 126/ 127/ 128/ 129/ 130/ 170/ 171/ 263/ AN 282/ 283/ AM 4/ 50/ 157/ 158/ AN 175/ 176/ 184/ 203/ 214/ 298/ AL 9/ 11/ 12/ 32/ 46/ 47/ AM 3/ 5/ 6/ 7/ 8/ 9/ 10 / 11/ 12/ 13/ 14/ 18/ 20/ 23/ 27/ 28/ 33/ 34/ 42/ 43/ 44/ 45/ 47/ 51/ 65/ 69/ 71/ 73/ 74/ 75/ 76/ 77/ 78/ 96/ 101/ 102/ 103/ 106/ 118/ 119/ 135/ 141/ 143/ 144/ 146/ 148/ 149/ 150/ 154/ 155/ 156/ 159/ 160/ 161/ 163/ 164/ 165/ 166/ 167/ 168/ 169/ 172/ 174/ 175/ 176/ 178/ 179/ 188/ 189/ 190/ 191/ 192/ 193/ 194/ 195/ 196/ 197/ 198/ 199/ 200/ 225/ 226/ 227/ 228/ 229/ 230/ 231/ 232/ 240/ 241/ 243/ 244/ 245/ AN 174/ 198/ 199/ 202/ 218/ 219/ 221/ 222/ 223/ 224/ 225/ 226/ 233/ 234/ 237/ 238/ 247/ 275/ 280/ 281/ 284/ 228/ 229/ 337/ AM 24/ 131/ 132/ 137/ AN 209/ 210/AM 234/ AL 76/ 78/ 79/ AM 32/ 107/ AN 44/ 45/ 46/ 48/ 49/ 50/ 113/ 164/ 179/ 180/ 185/ 190/ 313/ 314/ 316/ 318/ 319/AO 10/ 11/ 14/ AM 2/ 15/ 17/ 19/29/ 30/ 111/ 112/ 173/ AN 181/ 206/ 215/ 216/236/ 246/ 285/ AL 16/ AM 26/ 46/ 113/ 134/ 138/ AN 200/ 201/ 248/ 205/ AL 30/ AM 136/ 236/ 247/ 235/ 246/ 72 /64/ 222/ 223/ 79/ 80/ AN 276/ B 1372/ 1006/ 833/ 850/ 851/ 1002/ 1003/ 1374/ 1373/ 1011/ 1015/ 1016/ 1017/ 1024/ 1025/ 889/ AM 238/ AN 42/ 43/B 888/ 890/ 1012/ AD 26/ 193/ 253)

situé sur les communes de ST PRIEST LA MARCHE et PERASSAY

2- Pour la poursuite de l'exploitation en individuel par Mme GIRAUD Axelle (dissolution du GAEC DE LA LANDE ; sortie de MM. Yves et Jean GIRAUD qui prennent leur retraite).

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/8/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un recours contentieux, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-18-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr BOIREAU David (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr  
Dossier n°2021-18-175

Le Directeur départemental  
à

Monsieur BOIREAU David  
487 Le Vieux Laugère  
18210 CHARENTON DU CHER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 20,71 ha  
(Parcelles B 193/ 197/ 198/ 199/ 200/ 205/ F 694/ 695)**  
situés sur les communes de CHARENTON DU CHER et VERNAIS

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/8/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-16-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr BRILLANT Thierry (18)



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr  
Dossier n°2021-18-179

Le Directeur départemental  
à

Monsieur BRILLANT Thierry  
2 Presle  
18500 BERRY BOUY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 76,62 ha**  
**(Parcelles ZE 1/ 20/ 23/ 24/ 27/ 28/ 29/ 30/ 32/ 33/ ZP 13/ 16/ 18/ 32/ 33/ 34)**  
situés sur les communes de ST DOULCHARD et BERRY BOUY

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/8/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-24-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr DE GANAY Arnaud (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU  
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr  
Tél. : 02 34 34 61 64  
Dossier n°2021-18-168

Le Directeur départemental  
à  
M. DE GANAY Arnaud  
LA CHAUME  
18130 LANTAN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 150,5868 ha**

**(Parcelles A 4/5/6/51/96/98/128/129/162/163/164/165/166 ; D 175)**

situés sur les communes de Lantan et Osmary.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/08/2021.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-23-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr DESVEAUX Adrien (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.06  
Dossier n° 21.41.141

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur Adrien DESVEAUX  
10 rue Apollo XI  
41240 BEAUCE-la-ROMAINE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie de :  
**218 ha 12 a 58 ca**  
situés sur les communes de JOSNES, MESLAY et VILLERMAIN.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/08/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-26-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr DHORNE Paul (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.06  
Dossier n° 21.41.143

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur Paul DHORNE  
« Le Moulin »  
41370 LORGES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie de :  
**123 ha 63 a 37 ca**  
situés sur les communes de LORGES, CHARSONVILLE, EPIEDS-en-BEAUCE  
et BEAUCE-la-ROMAINE.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/08/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-27-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr DROLEZ Loïc (41)



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37.  
Dossier n° 21.41.152

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur Loïc DROLEZ  
26, rue Pasteur  
41310 SAINT AMAND LONGPRÉ

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie de :  
**124 ha 47 a**  
situés sur les communes de FONTAINE-RAOUL – GOMBERGEAN  
et SAINT-CYR-du-GAULT.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/08/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-19-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr JEROME Claude-Henri (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.06  
Dossier n° 21.41.139

Le directeur départemental  
à  
Monsieur Claude-Henri JEROME  
12 rue de la Vallée des Buis  
« Pontijou »  
41500 MAVES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie de :  
**1 ha 01 a 90 ca**  
situés sur la commune de MASVES.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/08/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-18-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr LANDRY GERARD (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Nolwenn GAVORY  
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr  
Tél. 02 34 34 62 24  
Dossier n° 2021-18-195

Le Directeur départemental  
à  
M. LANDRY GERARD  
LE PETIT SARZAY  
  
18 200 MEILLANT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0,36 ha**  
**(Parcelles ZB 6)**

situés sur la commune de Sévry.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/08/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-31-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr LORY Jean-Luc (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37.  
Dossier n° 21.41.150

Le directeur départemental  
à  
Monsieur Jean-Luc LORY  
16, Les Besnardières  
41160 SAINT JEAN-FROIDMENTEL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**  
pour une superficie supplémentaire de : **51 ha 17 a 73 ca**  
situés sur les communes de BUSLOUP - LISLE- PEZOU.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/08/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 31/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-18-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr MAUCLAIR Raphaël (41)



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.06  
Dossier n° 21.41.138

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur Raphaël MAUCLAIR  
« La Contrôlerie »  
41190 FRANÇAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie de :  
**155 ha 00 a 14 ca**  
situés sur les communes de FRANÇAY et LANCÔME.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/08/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-30-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr PASNON Aurélien (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.06  
Dossier n° 21.41.144

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur Aurélien PASNON  
15, rue François Gauthier  
THENAY  
41400 LE CONTROIS-en-SOLOGNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **:21 ha 40 a**  
situés sur les communes de LE CONTROIS-en-SOLOGNE (THENAY)  
et MONTHOU-sur-CHER

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/08/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-08-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr SAUZET Benoit (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtdc@cher.gouv.fr

Dossier n°2021-18-161

Le Directeur départemental  
à

M. SAUZET Benoit  
Le Pérou  
18170 LE CHATELET

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 8,49 ha  
(Parcelles BE 116/ 112/ 113/ 122/ 123/ 124/ 125/ 126/ 127)  
situés sur la commune de LE CHATELET**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 8/8/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 8/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-16-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SAS DOMAINE REVERDY DUCROUX (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU  
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr  
Tél : 02 34 34 61 64  
Dossier n°2021-18-154

Le Directeur départemental  
à  
SAS DOMAINE REVERDY DUCROUX  
MM. REVERDY Laurent et Alain  
Mme REVERDY Annabelle  
20 RUE DU PRESSOIR  
18300 VERDIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 0,24 ha**

**(Parcelle ZD 54)**

situé sur la commune de Verdigny.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/08/2021.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-16-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SAS DOMAINE REVERDY DUCROUX (18)



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU  
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr  
Tél : 02 34 34 61 64  
Dossier n°2021-18-162

Le Directeur départemental  
à  
SAS DOMAINE REVERDY DUCROUX  
MM. REVERDY Laurent et Alain  
Mme REVERDY Annabelle  
20 RUE DU PRESSOIR  
18300 VERDIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 0,1172ha**

**(Parcelles AN 753/760)**

situé sur la commune de Crezancy-en-Sancerre.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/08/2021.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-13-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA BIO BELA (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU  
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr  
Tél. : 02 34 34 61 64  
Dossier n°2021-18-128

Le Directeur départemental  
à  
SCEA BIO BELA  
M. et Mme BERROUET Régis et Karine  
LE TRAVERS  
18250 NEUILLY-EN-SANCERRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1 - Pour une superficie sollicitée de : 101,5638 ha**

**(Parcelles YI 1/7J/7K ; B 750/751/769/770/771/772/1189 en partie/ 1190/1191 en partie/1944/1976/  
1985J/1985K/2002/2015J/2015K/2019/2164J/2164K/2184/2186/2223/2249/2254J/2254K/2277J/2277K/  
2290J ; ZK 3)**

situés sur les communes de Jalognes et Montigny.

**2 - Et pour la création de la SCEA BIO BELA avec M. Régis BERROUET et Mme Karine BERROUET en tant  
qu'associés exploitants et cogérants.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/08/2021.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à l'omission du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-19-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DE LA FORGE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU  
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr  
Tél. : 02 34 34 61 64  
Dossier n°2021-18-106

Le Directeur départemental  
à  
SCEA DE LA FORGE  
MM. RONDIER Arnaud, Jérémy et  
Daniel  
DOMAINE DE COGNY  
18130 COGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1 - Pour une superficie sollicitée de : 463,0219 ha**

(Parcelles B 84/101/102/103/104/105/110/111/112/114/119/120/122/126/127/411/430 ; BH 61/62/69/70 ; BO 40/41/42/43/44/45/46/47/48/49 ; BP 1/2 en partie/4/5/6/7/10/11/12/13/14/15/16/17/18/32/40/43/44/45/49/52/53/54/58/59/60/61J/61K/63/64/79/80 en partie/81/82/85/86/87/88/89/90/97A/98/99/109/111/113/120/123/126/127/131/134/135/141/143/144/147/148/149/161/162/164 ; ZI 50 ; ZK 1/5/9/10/12/31J/32/37/55 ; ZL 5/9/15/16/17/18/19/20J/20K/27/28/32/33/34/49/53A/68J/68K ; ZM 24/34/35/36/50/88A/89A/164/166/168 ; ZN 2/3/5/6K/7/15J/15K/17A ; A 104/105)

**(Parcelle échangée BH 71)**

situés sur les communes de Cogny, Dun-sur-Auron et Parnay.

**2 - Et pour les entrées dans la SCEA de la Forge de M. Jérémy RONDIER en tant qu'associé exploitant cogérant, et de M. Daniel RONDIER en tant qu'associé exploitant, et la sortie de M. Alain JACOB.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/08/2021.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-18-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DU CARROU (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU  
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr  
Tél. : 02 34 34 61 64  
Dossier n°2021-18-107

Le Directeur départemental  
à  
SCEA DU CARROU  
MM. RONDIER Jérémy, Arnaud et  
Daniel  
DOMAINE DE COGNY  
18130 COGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1 - Pour une superficie sollicitée de : 235,7086 ha**

**(Parcelles A 55/79/86/90A/91/92/94/95/156/157J/157K ; B 95/96J/96K/163/165/483 ; A 1092/1442 ;  
ZC 11J/11K/13J/13K ; D 401/403 ; ZM 4/21/22/24J/24K/44A/46J/46K/47J/47K/51J/51K/52J/52K ;  
ZN 46J/46K)**

situés sur les communes de Cogny, Thaumiers, Chavannes et Saint-Germain-des-Bois.

**2 - Et pour l'entrée dans la SCEA du Carrou de M. Arnaud RONDIER en tant qu'associé exploitant et  
cogérant.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/08/2021.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à l'ompre du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-13-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DU THUREAU (Metenier) (18)



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr  
Dossier n°2021-18-082

Le Directeur départemental  
à  
SCEA DU THUREAU  
M. Mme METENIER Thérèse et  
Mathias  
1 Route de la Croix  
18190 VALLENAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 37,02 ha  
(Parcelle B 183) situé sur la commune de VALLENAY**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/8/2021**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-06-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEV PASCAL JOLIVET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU  
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr  
Tél : 02 34 34 61 64  
Dossier n°2021-18-146

Le Directeur départemental  
à  
SCEV PASCAL JOLIVET  
Mme RABEREAU Laurence  
M. MOREUX Patrice  
M. OUDIN Philippe  
M. JOLIVET Jean-Pierre  
CHAMPTIN  
18300 CREZANCY-EN-SANCERRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 0,4211 ha**

**(Parcelles AB 43/44)**

situés sur la commune de Saint-Satur.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/08/2021.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-01-10-00007

Arrêté relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
SCEA\_PEUTY (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

**ARRÊTÉ**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.086 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 6 juillet 2021 ;

- présentée par la SCEA PEUTY (Monsieur MAZURE Benoît et Madame MAZURE Michèle)
- demeurant Ferme de la Grange des Noyers – 91150 MORIGNY-CHAMPIGNY
- exploitant 157,93 ha
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation: 1

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 32,5193 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LEOUVILLE
- références cadastrales : ZA74-ZA77-ZA78-ZH3-ZH4-ZA73-ZC46

- commune de : OUTARVILLE
- références cadastrales : B1150-ZM31-ZM32

**VU** l'arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles du 4 novembre 2021, paru au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire N°R24-2021-326 le 4 novembre 2021, refusant à la SCEA PEUTY l'autorisation d'exploiter une superficie de 32,5193 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LEOUVILLE
- références cadastrales : ZA74-ZA77-ZA78-ZH3-ZH4-ZA73-ZC46
  
- commune de : OUTARVILLE
- références cadastrales : B1150-ZM31-ZM32

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime prévoient que dans le délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier l'autorisation d'exploiter est réputée accordée ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande préalable d'autorisation d'exploiter a été déposé par la SCEA PEUTY le 6 juillet 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté du 4 novembre 2021 susvisé a été notifié à la SCEA PEUTY le 13 novembre 2021, par lettre recommandée avec accusé de réception ;

**CONSIDÉRANT** que la SCEA PEUTY bénéficiait d'une autorisation tacite d'exploiter à la date du 6 novembre 2021 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles du 4 novembre 2021, paru au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire N°R24-2021-326 le 4 novembre 2021, refusant à la SCEA PEUTY l'autorisation d'exploiter une superficie de 32,5193 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LEOUVILLE
- références cadastrales : ZA74-ZA77-ZA78-ZH3-ZH4-ZA73-ZC46
  
- commune de : OUTARVILLE
- références cadastrales : B1150-ZM31-ZM32

**EST RETIRÉ.**

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire et les maires de LEOUVILLE et d'OUTARVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 10 janvier 2022  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
Le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
Signé : Bruno LOCQUEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2022-01-11-00001

Arrêté préfectoral  
portant nomination des membres de la  
commission consultative chargée de donner un  
avis sur l'attribution des aides déconcentrées au  
spectacle vivant



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE CHARGÉE DE  
DONNER UN AVIS SUR L'ATTRIBUTION DES AIDES DÉCONCENTRÉES AU SPECTACLE VIVANT**

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication ;
- VU** le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'actions des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, et notamment son article 7 ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret - Mme Régine ENGSTRÖM
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat au ministère de la culture et de la communication,
- VU** la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
- VU** le décret N°2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

**SUR LA PROPOSITION** du Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : sont nommés membres de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant en application du décret N°2021-1608 du 8 décembre 2021 susvisé, modifiant l'article 7 du décret n° 2015-641 du 8 juin 2015, au titre des années 2022-2023

**1-A. Pour le collège danse :**

**Iffra DIA**

Co-Directeur du Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne

**Natacha LE FRESNE**

Directrice de Danse à tous les étages à Rennes

**Patrice LE FLOCH**

Directeur du Triangle à Rennes

**Nadège LOIR**

Assistante artistique à la Scène nationale Le Quartz - Brest

**Matthieu RIETZLER**

Directeur de l'Opéra de Rennes

**Pauline DUBARRY**

Attachée de production à la Scène nationale Halle aux Grains – Blois

**Patrick GERMAIN-THOMAS**

Sociologue de l'art et de la culture

**Abdoulaye KONATE**

Chorégraphe de la compagnie Ateka – Strasbourg

**Cécile LOYER**

Chorégraphe et Directrice artistique de la compagnie C.Loy

**Emilie POUZET**

Programmatrice Danse/Théâtre/Performance/Jeune Public à l'Antre Peaux  
- Bourges

**Charles-Eric BESNIER**

Co-fondateur et chargé de production – Bora Bora Production

**Marion COLLETER**

Directrice adjointe du CNDC - Angers

**Caroline GERAUD**

Directrice du Cargo/Segré en Anjou bleu - Angers

**Mickaël LE MER**

Chorégraphe de la compagnie S'Poart

**Sonia SOULAS**

Ancienne directrice adjointe de la Scène nationale Grand R - La Roche-sur-Yon

**1-B. Pour le collège musique :**

**Marie-Line CALVO**

Programmatrice de la Scène de musiques actuelles Le Temps Machine -  
Joué-lès-Tours

**Céline CHARISSOU**

Co-gérante du label Autre Distribution - Montlouis-sur-Loire

**Elise DABROWSKI**

Contrebassiste

**Antoine DE LA RONCIERE**

Programmateurs de la Scène de musiques actuelles Le Petit Fauchoux - Tours

**Jean-Claude DODIN**

Directeur du Conservatoire à rayonnement départemental Agglopolys - Blois

**Paul FOURNIER**

Directeur de l'Abbaye de Noirlac

**François-Xavier HAUVILLE**

Ancien directeur de la Scène nationale d'Orléans

**Jean-Michel LEYGONIE**

Directeur du label Laborie

**Silvia RIBEIRO-FERREIRA**

Saxophoniste

**Frédéric ROBBE**

Directeur de la Scène de musiques actuelles Antirouille-Astrolabe - Orléans

**Isabella VASILOTTA**

Directrice artistique d'Orléans Concours International

**1-C. Pour le collège théâtre, et des arts associés :**

**Jérôme MONTCHAL**

Directeur de la Scène nationale Équinoxe - Châteauroux

**Jérôme COSTEPLANE**

Président de Scène o Centre, fédération de professionnels dans le domaine du spectacle vivant en région Centre-Val de Loire

**Floriane DANE**

Directrice des productions et coordinatrice de l'ensemble artistique au Centre Dramatique National - Tours

**Hervé PEPION**

Directeur du Centre Albert Camus - EPCC d'Issoudun

**Emmanuelle SINDRAYE**

Directrice de la Scène Conventionnée Atelier à Spectacles - Vernouillet

**Gwendal STEPHAN**

Programmateur artistique à Acteurs de Territoire

**Olivier ATLAN**

Directeur de la Scène nationale Maison de la Culture - Bourges

**Pierre KECHKEGUIAN**

Directeur de la Scène conventionnée Le Théâtre - Auxerre

**Marc JEANCOURT**

Directeur du Théâtre Firmin Gémier – La Piscine – Chatenay Malabry

**Brice BERTHOUD**

Metteur en scène de la Compagnie les Anges au plafond

**Anna KRYKUN**

Universitaire – université de Tours

**Frédéric MAURIN**

Directeur de la Scène conventionnée L'hectare, Centre National de la Marionnette en préfiguration - Vendôme

**Olivier CATIN**

Directeur artistique du festival « Les années Joué » - Joué-les-Tours

**Nathalie DUMONT**

Secrétaire Générale du Centre Dramatique National - Orléans

**Frédéric MARAGNANI**

Directeur de la Scène nationale Halle aux Grains – Blois

ARTICLE 2 : La présidence de la commission consultative dans les domaines du spectacle vivant est assurée par la Préfète de la région Centre-Val de Loire ou son représentant,

ARTICLE 3 : Le mandat des membres avec voix délibérative est fixé à deux ans, renouvelable une fois.

**ARTICLE 4** : Le secrétariat de la commission consultative dans les domaines du spectacle vivant est assuré par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, qui établissent le procès verbal des délibérations et des votes.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article 7VI du décret N°2021-1608 sus-visé, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 6** : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 janvier 2022  
La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 22. 002 enregistré le 11 janvier 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2021-12-29-00001

Arrêté portant prorogation de l'agrément du  
Centre de Formation Professionnelle CESR  
Bernard COUTURIER à dispenser les Formations  
Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les  
Formations Continues Obligatoires (FCO) des  
conducteurs du Transport Routier de  
Marchandises

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**ARRÊTÉ**

portant prorogation de l'agrément du Centre de Formation Professionnelle  
CESR Bernard COUTURIER à dispenser les Formations Initiales Minimales  
Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des  
conducteurs du Transport Routier de Marchandises

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur

**VU** la directive n° 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs, modifiant le règlement CEE n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive n° 76/914/CEE du Conseil ;

**VU** la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

**VU** le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3, R.3314-16 à R.3314-28 ;

**VU** le décret no 2021-1482 du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

**VU** l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**VU** l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020, portant renouvellement, pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'agrément du Centre de Formation Professionnelle CESR Bernard COUTURIER, à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2020 nommant Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021, portant délégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2021, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

**VU** la demande formulée le 1<sup>er</sup> décembre 2020 par Madame Cécile COUTURIER, agissant en qualité de présidente du centre de formation CESR Bernard COUTURIER, en vue d'obtenir la prorogation de l'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de prorogation est motivée par la procédure de vente, en cours de réalisation, du centre de formation COUTURIER à une autre entité ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément accordé au centre de formation professionnelle CESR Bernard COUTURIER pour dispenser les formations professionnelles initiale et continue des conducteurs du transport routier de Marchandises par arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 est prorogé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2022.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 non modifiées par le présent arrêté sont maintenues.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est notifié à Madame Cécile COUTURIER, présidente du centre de formation professionnelle CESR Bernard COUTURIER.

**ARTICLE 4** : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 décembre 2021  
Pour la préfète de région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
Le chef du Département Transports Routiers et Véhicules  
Signé : Frédéric LEDOUBLE